

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 28 mars 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.14

Organisation des SwissSkills 2018 à Berne, subvention du Fonds de loterie et de fonds publics ; crédit d'objet

1 Objet

Contribution à l'organisation des Championnats suisses des métiers SwissSkills 2018 ainsi qu'au programme-cadre correspondant.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, articles 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111) : article 133, alinéa 4
- Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11) : article 22, alinéa 1 et alinéa 2, lettre d et article 30
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) : article 37 et article 46, alinéa 2, lettre l, article 48, alinéa 1, lettre a et alinéa 3
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520) : articles 31, 33 et article 35, alinéas 2, 4, 5 et 6, article 37, alinéa 1 et article 39

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense unique

4 Montant déterminant du crédit

1,6 million de francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet à la charge du compte (COFI) 1299-23784-206000-11 ; Unité CCPR 1299 Secrétariat général POM / 23784 Fonds de loterie

Versements prévus de 800 000 francs chacun en 2017 et 2018



6 Motifs

- La subvention du Fonds de loterie sera versée sur présentation du décompte final.
- Aucun coût excédentaire ultérieur, y compris dû au renchérissement, ne pourra être pris en compte par le Fonds de loterie.
- Des versements partiels, à hauteur de 80 pour cent maximum, peuvent être effectués sur demande et sur attestation du financement global.
- Si le décompte présente des coûts inférieurs au budget ou un bénéfice, la subvention du Fonds de loterie est réduite en proportion.
- La promesse de subvention du Fonds de loterie expire cinq ans après la date de l'arrêté.
- La participation du Fonds de loterie du canton de Berne doit être signalée (modèles disponibles sur www.be.ch/logos-fonds).
- L'organisation d'autres Championnats des métiers centralisés ne pourra plus être subventionnée par le Fonds de loterie d'ici à 2024.
- D'autres subventions ne pourront être versées à d'autres manifestations SwissSkills que si, en tenant compte des subventions de 2012 et 2017, elles sont compatibles avec la législation sur les loteries.

Berne, le 28 mars 2017

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*

